

FACTURE

SARL ARGIA DIAGNOSTIC

6 rue Henri Desgrange
40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX
Tél. 0524265989

SIRET : **75251117000017**
N°identification TVA : **FR45 752 511 170**
Police d'assurance : **56999113**
Code APE : **7120B**

Madame DERGUY Marie

15 Rue de l' Oureau
64680 OGEU-LES-BAINS

Date	Numéro	Code Client
05/04/2018	FA180405 5635	DER00005

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Adresse Bien	Propriétaire
6553	6553 DERGUY	05/04/2018	35 rue du Bois 64680 OGEU-LES-BAINS	DERGUY Marie (Madame)

Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
6553	ARG008 DPE	Diagnostic de performance énergétique établi pour la vente d'un bien.	1,00	60,00	60,00	20,00

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
50,00	20,00	10,00

Total TTC	60,00 €
Total TTC net	60,00 €
Total TVA	10,00 €
Total HT net	50,00 €

Règlement(s) déjà effectué(s) :

Date	Montant (€)	Moyen de paiement
05/04/2018	60,00	Chèque

Total déjà réglé	60,00 €
-------------------------	----------------

MONTANT A PAYER
0,00 €

Les attestations délivrées restent la propriété de la société ARGIA DIAGNOSTIC jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-1442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante : Facture TTC x Taux fixé par la loi x n jours.

360 jours

Selon l'article D441-5 du code du commerce, Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.

Par virement à la Banque LCL de Saint Paul Les Dax

Code banque : 30002 – Code guichet : 01745 – N° Compte : 0000070516C – Clé RIB : 37

Code IBAN : FR49 3000 2017 4500 0007 0516 C37

BIC : CRLYFRPP

FA180405 5635

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 6553 DERGUY

Le 05/04/2018



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **35 rue du Bois**
64680 OGEU-LES-BAINS
Numéro de lot :
Référence Cadastre : /

PROPRIETAIRE

Madame DERGUY Marie
 15 Rue de l' Oureau
 64680 OGEU-LES-BAINS

DEMANDEUR

Madame DERGUY Marie
 15 Rue de l' Oureau
 64680 OGEU-LES-BAINS

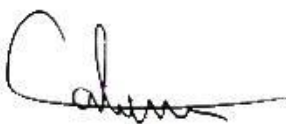
Date de visite : **05/04/2018**
Opérateur de repérage : **LADEVESE Olivier**



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

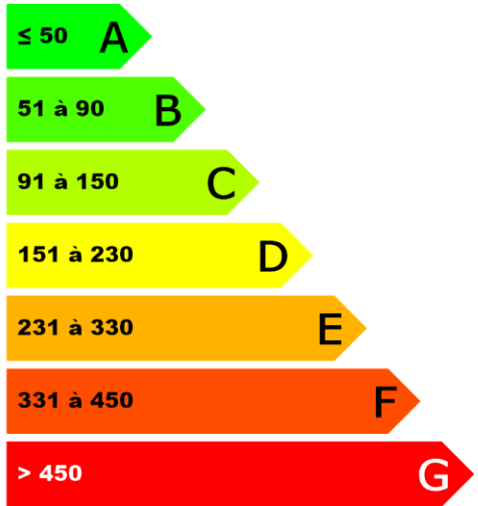
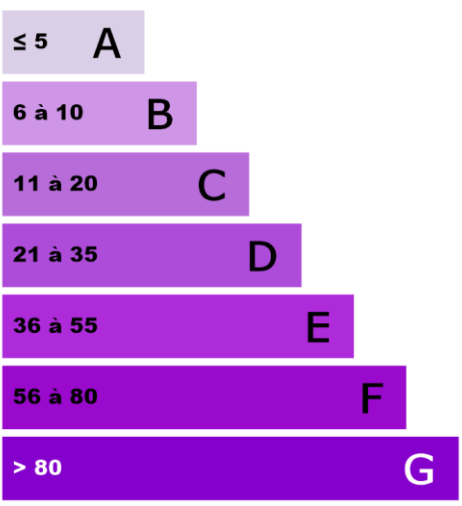
N° de rapport : 6553 DERGUY Valable jusqu'au : 04/04/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1900 Surface habitable : 143 m²	Date du rapport : 05/04/2018 Diagnostiqueur : LADEVESE Olivier Signature : 
Adresse : 35 rue du Bois 64680 OGEU-LES-BAINS INSEE : 64421 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : Madame DERGUY Marie Adresse : 15 Rue de l' Oureau 64680 OGEU-LES-BAINS	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	DPE VIERGE PAS DE FACTURES			

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an	Logement	Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m².an	Logement
Logement économe 		Faible émission de GES 	
Logement énergivore		Forte émission de GES	



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre	Système de chauffage : Insert Bois avec bouilloir	Système de production d'ECS : Chauffe-eau vertical
Toiture : Bois sur solives bois isolé sur grenier	Emetteurs : Radiateur eau chaude (surface chauffée : 143 m ²)	Système de ventilation : Ventilation par ouverture de fenêtres
Menuiseries : Porte 1 Bois Vitrée 30-60% simple vitrage Fenêtre 1 Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical Fenêtre 2 Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas : Dalle béton	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Insert Bois		

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Pour les bâtiments anciens: les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement, isolant). Toujours choisir des matériaux perméables à la vapeur d'eau ($Z < 4$, $\mu = 1$)		
Simulation 2	Installation d'une VMR (Ventilation Mécanique Répartie) dans les pièces humides (salles de bain, sanitaires et cuisines). Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux. Le prix est indiqué par ventilateur.		Se renseigner auprès de votre centre fiscal *
Simulation 3	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP $\geq 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		Se renseigner auprès de votre centre fiscal *

* Se renseigner auprès de votre centre fiscal

Commentaires :

A défaut d'avoir obtenu un relevé de factures pour une durée effective et représentative de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, seul le descriptif des caractéristiques du bâti et de ses équipements ont été renseignés, comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté du 8 février 2012, entraînant un classement énergétique vierge.

Une mise à jour peut être réalisée si des relevés de consommations représentatifs nous sont communiqués.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature

Etablissement du rapport :Fait à **BUZY** le **05/04/2018**Cabinet : **ARGIA DIAGNOSTIC**Nom du responsable : **LADEVESE Olivier**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**N° de police : **56999113**Date de validité : **31/08/2018**Date de visite : **05/04/2018**Le présent rapport est établi par **LADEVESE Olivier** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT****17, rue Borrel 81100 CASTRES**N° de certificat de qualification : **C0018**Date d'obtention : **01/10/2017**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

SYNTHESE DES ATTESTATIONS
RAPPORT N° 6553 DERGUY

Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :
ENTR ARGIA DIAGNOSTIC
6 RUE HENRI DESGRANGES
40990 ST PAUL LES DAX

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit **sous le numéro 56999113** et qui a pris effet le 1er septembre 2016.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- loi carrez
 - diagnostic amiante après travaux ou démolition
 - diagnostic amiante avant travaux ou démolition
 - diagnostic amiante avant vente
 - dossier technique amiante
 - diagnostic gaz
 - diagnostic termites
 - état parasitaire
 - exposition au plomb (CREP)
 - recherche de plomb avant travaux
 - diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
 - diagnostic de performance énergétique
 - prêt conventionné: normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
 - état des lieux
 - diagnostic technique SRU
- AUTRES DIGANOSTICS:**
- Attestation de fin de travaux
 - diagnostics assainissement autonome et collectifs
 - diagnostics risques naturels et technologiques (ERNMT)
 - dossier amiante partie privatives(DAPP)
 - attestation RT 2012
 - D.T.G



8A1TLR0018

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Page 1 de 2 - Contrat N° 56999113

Allianz Vie
 Société anonyme au capital de 643.054.425 €
 340 234 962 RCS Nanterre
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
 Société anonyme au capital de 991.967.200 €
 542 110 291 RCS Nanterre
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 7 août 2017

Pour Allianz,

Allianz IARD
 Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Siège Social : 1 cours Michelet - CS30051
 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

 Adresse Postale
 Allianz Opérations Entreprises GESTION
 TSA11010
 92007 La Défense Cedex

Signature

Michaël HERR



8ATLRC08B

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Page 2 de 2 - Contrat N° 56999113

Allianz Vie
 Société anonyme au capital de 643.054.425 €
 340 234 962 RCS Nanterre
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
 Société anonyme au capital de 991.967.200 €
 542 110 291 RCS Nanterre
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Certificat de qualification

6553 DERGUY

3/4

Certificat N° C0018

Monsieur Olivier LADEVESE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 septembre 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

BUZY le jeudi 5 avril 2018

Référence Rapport : 6553 DERGUY
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
35 rue du Bois
64680 OGEU-LES-BAINS

Type de bien : Maison individuelle
Date de la mission : 05/04/2018

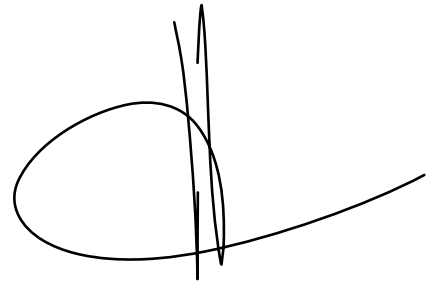
Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Olivier LADEVESE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier LADEVESE
ARGIA DIAGNOSTIC



6553 DERGUY

1/1